



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 117429

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question des droits à la retraite anticipée pour handicap dans la fonction publique d'État. En effet, depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 permettant d'aligner le régime des fonctionnaires sur le dispositif prévu pour le secteur privé par la loi n° 2003-775 du 21 août portant réforme des retraites, les fonctionnaires et ouvriers d'État handicapés bénéficiaient du droit au départ à la retraite anticipée dès lors qu'ils justifiaient d'une assurance validée et d'une durée d'assurance cotisée minimales et qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. Depuis la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et modifiant l'article L 351-1-3 du code de la Sécurité sociale, ce dispositif de départ à la retraite anticipée pour handicap a été élargi aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés, et plus seulement à ceux atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. Or ce dispositif ne s'applique qu'au régime général. Les fonctionnaires d'État handicapés en sont à ce jour exclus. Cette situation relève manifestement d'une inégalité de traitement au regard des droits à la retraite. Il lui demande donc, quelles mesures il compte prendre pour que l'égalité de traitement au regard de la retraite des assurés, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent, soit respectée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117429

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9540

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)